



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue sans avis de convocation, le dix (10) octobre deux mille vingt-quatre (2024), à 21h45, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller poste #1,
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller poste #2,
- Madame Martine Harvey, conseillère poste #3,
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller poste #4,
- Madame Kathleen Normand, conseillère poste #5,
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère poste #6,

lesquels sont tous membres du conseil municipal, forment quorum et renoncent à l'avis de convocation.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

2024-10-305

Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'ouverture de la séance. Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Adoptée

2024-10-306

Révision de l'intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche – Appel d'offres

CONSIDÉRANT le projet mentionné en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

LANCER un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de révision de l'intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche selon les plans et devis préparés et scellés par Monsieur Philippe Harvey, ingénieur, chez HARP Consultants, plus tôt ce jour;

NOMMER Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de responsable de cet appel d'offres;

PAYER la facture numéro 2489 de HARP Consultants concernant la facture finale du mandat donné vis la résolution 2023-11-344.

Adoptée

2024-10-307

Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Mandat à Madame Caroline Perron, directrice, afin de faire de communiquer au ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir un permis pour la réalisation des travaux temporaires au pont reliant le moulin à eau au moulin à vent

CONSIDÉRANT l'avis technique d'ingénierie structurale préparé par Monsieur Mathieu Bouchard, ingénieur chez Union Structure, en date du 8 octobre 2024, concernant l'état du pont ainsi que les interventions requises de façon temporaire urgente et de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent avoir lieu avant l'hiver afin d'éviter que le pont se détériore encore plus sous le poids de la neige ce qui pourrait causer l'effondrement du pont engendrant sa reconstruction complète mais également des dommages au bâtiment historique voisin;

CONSIDÉRANT QUE préalablement aux travaux temporaires, un permis doit être émis par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons d'efficacité, Madame Caroline Perron, directrice générale de Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres, est la mieux placées pour effectuer toutes les démarches auprès du MCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Caroline Perron, directrice générale de Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres, afin d'effectuer toutes les démarches auprès du MCC afin d'obtenir le permis d'exécution des travaux temporaires, incluant les communications avec les fonctionnaires du MCC, avec la firme d'ingénieurs au dossier et autres parties prenantes, le cas échéant, ainsi que la transmission de tous les documents jugés utiles ou nécessaires à l'obtention dudit permis et de mandater Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, afin de signer ce permis pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

2024-10-308

Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Demande de prix pour travaux temporaires d'urgence au pont reliant le moulin à eau au moulin à vent

CONSIDÉRANT l'avis technique d'ingénierie structurale préparé par Monsieur Mathieu Bouchard, ingénieur chez Union Structure, en date du 8 octobre 2024, concernant l'état du pont ainsi que les interventions requises de façon temporaire urgente et de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent avoir lieu avant l'hiver afin d'éviter que le pont se détériore encore plus sous le poids de la neige ce qui pourrait causer l'effondrement du pont engendrant sa reconstruction complète mais également des dommages au bâtiment historique voisin;

CONSIDÉRANT QU'un permis doit être émis par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) préalablement à la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, afin de faire une demande de prix auprès des entrepreneurs choisis par le conseil municipal lors de la séance de travail tenue plus tôt ce jour, et ce, dans le but de conclure un contrat de gré à gré dès l'obtention du permis à être émis par le MCC.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

Le président déclare la clôture de l'assemblée à 21h53.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 11 novembre 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.
